

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Saint-Etienne Cantalès, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Membres en exercice : 70 Présents : 60 Votants : 64

Présent(e)s: Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Jean-Pierre BOULANGER, Lionel CESANO, Caroline LANDRE, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Serge ROUCHET, Raymond FROMENT, Guy BLANDINO, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Nadine TEULLET, Alain RICHARD, Raymond DELCAMP, Vincent ROQUETTE, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, André GASTON, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, René LAPEYRE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Claude ROBERT, Anne-Marie CHAUMEIL, Raymond FONTANEL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Eric FEVRIER, Patrick LABOUYGUES, Patricia SALAT, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Agnès RONGIER, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Henri FARGES, Yves COUSSAIN, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Catherine FIALON

Pouvoirs: Christine VIGNY à Guy BLANDINO, Patrick LE RAY à Antoine GIMENEZ, Jean MOMBOISSE à Frédéric CHARREIRE, Vincent DESCOEUR à Annie PLANTECOSTE

Excusé(e)s : Michel CASTANIER, Claude PRAT, Christian GUY, Pierre SIQUIER, Laurent PICARROUGNE, Michel PUECH, Denis VIEYRES, Pascal DELCAUSSE, Michel MORIN, Sonia LARDIE

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018
- Renouvellement partiel du Bureau : élection des 5^{ème} et 9^{ème} Vice-présidents, et d'un conseiller délégué

FINANCES

- Décisions modificatives
- Taxe de séjour 2019 : modification de la grille tarifaire
- Modification de la régie camping-car

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes pour les avancements de grades

PROJETS

- Extension du siège de la Communauté de Communes : approbation du plan de financement et demande de subventions
- Hôtel numérique à Montsalvy : lancement de la consultation pour l'équipement BIM
- Plan Châtaigne : mise en place d'un dispositif d'aide complémentaire
- Programme Ecole Numérique : modifier le plan de financement et autoriser la signature des marchés
- Autoriser l'acquisition d'un terrain en vue de la constitution d'une zone d'activités sur la commune de St-Etienne de Maurs

CONTRACTUALISATION

- Contrat Cantal Développement :
 - signature d'un avenant

- versement de fonds de concours
- Contrat Ambition Région : proposition d'affectation de l'enveloppe disponible au projet d'extension du siège de la Communauté de Communes

URBANISME ET HABITAT

- Mise en compatibilité du POS de la commune de St-Gérons : prescription de la déclaration de projet
- Approbation de la révision du PLU de la commune de St-Etienne de Maurs
- Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Maurs
- OPAH : avenant à la convention signée avec le Pays de Maurs

ENVIRONNEMENT

- GEMAPI – Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) et Syndicat Mixte Célé Lot-Médian (SMCLM) :
 - Approbation des statuts
 - Désignation des représentants de la Communauté de Communes
- Service déchets : autoriser les signatures suivantes :
 - Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention cadre entre la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la CABA, la Communauté de Communes Cère & Goul en Carladès et le SMOCE
 - Avenant au contrat signé avec CITEO
 - Contrat de reprise avec la société TEIL pour la reprise des cartons
 - Contrat de reprise avec Eco-Mobilier
 - Contrat groupé avec COREPILE
 - Avenant au contrat Eco DDS

CULTURE

- Saison culturelle 2018 / 2019 : demande de financement LEADER

Questions diverses

Messieurs les Maires des communes de Saint-Etienne Cantalès et de Saint-Gérons accueillent les membres du conseil communautaire et, après une présentation de leur commune respective, cèdent la parole à Monsieur le Président.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Renouvellement partiel du Bureau : élection du 5^{ème} Vice-président - DE2018/149

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal et à bulletin secret,

- **DECIDE** de proclamer :

- M. Gilles PICARROUGNE, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé

Renouvellement partiel du Bureau : élection du 9ème Vice-président - DE2018/150

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du Vice-président annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal et à bulletin secret,

- **DECIDE** de proclamer :

- M. Bernard CAMPERGUE, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-président et le déclare installé

Renouvellement partiel du Bureau : élection d'un conseiller délégué - DE2018/151

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseiller communautaire délégué annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

- **DECIDE** de proclamer :

- M. Renaud SAINT-ANDRE, conseiller communautaire, élu conseiller délégué et le déclare installé

Budget Général : décision modificative n°3 - DE2018/152

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
617	Etudes et recherches	-30000.00	
64131	Rémunérations non tit.	82000.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20000.00	
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	-38800.00	
6459	Remboursement charges SS et prévoyance		70000.00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes		-36800.00
TOTAL :		33200.00	33200.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 106	Installations générales, agencements	20000.00	
2313 - 106	Constructions	20000.00	
1322 - 108	Subv. non transf. Régions		100000.00
1641	Emprunts en euros		-60000.00
TOTAL :		40000.00	40000.00
TOTAL :		73200.00	73200.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Taxe de séjour 2019 : modification tarifaire - DE2018/153

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour a été définie par la délibération n°2017-168, lors de la séance du 27 Juin 2017, en continuité de la taxe instaurée au préalable par les Communautés de communes Cère & Rance, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy (à diverses dates selon les collectivités) sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne.

Cette taxe permet d'assurer la promotion touristique des communes et contribue à améliorer la fréquentation. La perception de la taxe de séjour a pour objectif d'abonder les participations de la collectivité en matière de dépenses touristiques et non de s'y substituer.

Monsieur le Président expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités de la taxe de séjour :

- *Vu la loi du 13 avril 1910,*
- *Vu la loi du 24 septembre 1919 (parue au JO du 26- 06 – 19),*
- *Vu les différents textes applicables et notamment certains articles du CGCT (articles L2333-26 à L2333-46, L5211-2 et L5211-24, R2333-43 à R2333-44, R2333-50 à R2333-53, R2333-55 à R2333-59, R2333-61 à R2333-69, D2333-47, D2333-48 à D2333-49, D2333-60),*
- *Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,*
- *Vu les délibérations des Communautés de Communes Cère & Rance, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy (dates variant selon la collectivité) portant sur l'harmonisation de la taxe de séjour,*
- *Vu la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45)*
- *Considérant que l'institution de cette taxe confirme la volonté de la Communauté de Communes d'agir en faveur du développement de l'activité touristique et d'en améliorer sa gestion, et de ne pas reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente.*

I/ CHAMP D'APPLICATION

A/ Les redevables

Art. L. 2333-29

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes et qui ne possèdent pas une résidence à raison de laquelle, elles sont redevables de la taxe d'habitation.

B/ Les exonérations

Art. L. 2333-31

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€

C/Période de perception :

Elle est fixée à l'année, soit du 01/01 au 31/12 de chaque année.

II/ MODALITÉS DE TARIFICATION

A/ Assiette de la taxe

Art. L. 2333-30

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. La liste des hébergements soumis à la taxe sont ceux portés dans le tableau en annexe Il est à noter que les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

B/ Tarification

Le tarif est arrêté, conformément au barème établi par le CGCT, à l'article L.2333 – 30, au barème détaillé dans le tableau en annexe.

C/ Perception

Art. L.2333-33

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L.2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

III/ MODALITES DE RECOUVREMENT

A/ Principe de Déclaration

Art. L. 2333-34

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil communautaire, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Communauté des communes le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

B/ Modalités de versement

Deux dates sont prévues : le 30 juin et le 31 décembre.

15 jours avant ces dates, un courrier de rappel de déclaration est adressé aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires. Ceux-ci doivent au maximum, dans les 15 jours suivant les dates de versement prévues, adresser au receveur de la communauté de communes (Trésor Public) les documents indiquant :

- La nature de l'hébergement
- La période d'ouverture ou de mise en location
- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue
- L'état récapitulatif indiquant la durée du séjour, le nombre de personnes, le tarif de la taxe correspondant et la somme due
- Un chèque établi à l'ordre de Régie Taxe de Séjour Châtaigneraie

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires versent au receveur communautaire le montant de la taxe à l'expiration de perception contre quittance. Les sommes sont prises en charge par la trésorerie.

C/ Contrôle et Sanctions

Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la collectivité. Le Président de la Communauté des communes et le(s) agent(s) commissionné(s) peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.

• Sanctions pénales :

Conformément à l'article R.2333-54, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

227 Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;

228 Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;

229 Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;

230 Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits par cet article.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 4° donne lieu à une infraction distincte.

• Taxation d'Office :

Article L2333- 38

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

IV/MISE EN ŒUVRE

S'agissant du délai de mise en œuvre de la délibération, afin d'éviter toute contestation des hébergeurs, il est nécessaire d'informer au mieux les hébergeurs et dans les meilleurs délais. Pour des raisons d'organisation et de prévisibilité sur les tarifs des logeurs, il est proposé d'instaurer un délai suffisant entre la fixation d'un nouveau barème d'une part et sa prise d'effet d'autre part.

A/Obligations du loueur

Les tarifs en vigueur doivent être affichés chez les logeurs chargés de percevoir la taxe. Le montant de la taxe sur les factures adressées aux touristes doit obligatoirement apparaître.

B/ Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à faire figurer dans un état annexe au compte administratif les recettes procurées par la taxe durant l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

TAXE DE SÉJOUR EN CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE

La tarification s'applique pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée

Barème des tarifs nationaux	Tarifs Châtaigneraie cantalienne	Catégories d'hébergement
Entre 0,70 et 4 €	3 €	Palace
Entre 0,70 et 3 €	2 €	Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5 * meublé de tourisme 5*
Entre 0,70 et 2,30 €	1,15 €	Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4 * meublé de tourisme 4*
Entre 0,50 et 1,50 €	0,95 €	Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3 * meublé de tourisme 3*
Entre 0,30 et 0,90 €	0,85 €	Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2 * meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*
Entre 0,20 et 0,80 €	0,75 €	Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1 * meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes
Entre 0,20 et 0,60 €	0,60 €	Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
0,20€	0,20 €	Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

Hébergement non classé (hors hébergements de plein air)	Taux adopté en Châtaigneraie	Barème des tarifs nationaux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% *	Entre 1 et 5%

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonérations :

- Les personnes mineures

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10€

La taxe de séjour en Châtaigneraie Cantalienne est applicable depuis le 1er janvier 2005 par délibération. Elle est prélevée par les logeurs (du 1er janvier au 31 décembre) auprès de toutes les personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins une nuit sur le territoire, ne pas être domicilié sur le territoire, être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 à L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** et **INSTAURE** les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à percevoir les recettes en fonction des tarifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Modification de la régie camping-cars - DE2018/154

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 13 février 2017, le Conseil communautaire a conservé les régies de recettes et notamment celle des aires de camping-cars.

Il rappelle également qu'en application de la délibération du 11 décembre 2017, aucune indemnité de responsabilité n'est perçue par les régisseurs de cette régie.

Suite au départ de l'ancien régisseur, il convient de modifier cette délibération. Deux nouveaux régisseurs, l'un titulaire, l'autre suppléant, ont été nommés par arrêté du Président du 10 juillet 2018 après avis du Trésorier.

Monsieur le Président propose de leur attribuer une indemnité. En effet, au regard des responsabilités liées à leurs fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Il est proposé la somme de 110 euros/an répartie en fonction de la gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer aux régisseurs des aires de camping-car une indemnité de 110 euros répartie en fonction de la gestion ;
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les sommes nécessaires au versement de l'indemnité à l'article 64111 du Budget général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : créations de postes pour avancements de grades - DE2018/155

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités ou établissements publics sont créés par l'assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2018, Monsieur le Président propose la création, au 1^{er} octobre 2018, des emplois à temps complet suivants :

- Catégorie C :
 - 1 emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
 - 2 emplois d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Catégorie B :
 - 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe

- 1 emploi d'Edicateur principal de Jeunes Enfants

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été prévus au budget 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer les emplois proposés au 1^{er} octobre 2018 pour permettre les avancements de grade ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ainsi :

	Situation précédente	Nouvelle situation
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	5	7
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	0	1
Educateur principal de Jeunes Enfants	2	3

- **SOLLICITE** l'avis du Comité technique pour supprimer les postes d'origine.

Extension du siège de la Communauté de Communes : approbation du plan de financement et demande de subventions - DE2018/156
--

Vu la délibération n°2018-102 en date du 11 juin 2018 portant approbation de la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité,

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes et son inscription à la maquette financière 2018 du contrat de Ruralité. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans un schéma général d'organisation territoriale qui a objectifs de conforter les fonctions support et développement au siège de la Communauté de Communes et de renforcer l'offre de services de proximité dans chacune des maisons de services au public.

Monsieur le Président précise que chaque pôle concourt ainsi, de manière complémentaire et cohérente, à l'efficacité des services, à la prise en compte des besoins et potentiels identifiés localement et, plus généralement, à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président présente le projet architectural et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 702 000 € HT. Ce coût comprend le montant prévisionnel des travaux ainsi que les frais d'honoraires et de contrôle.

Il propose de solliciter une subvention de 173 600 € au titre de la DETR 2019 et précise que cette demande doit être mise en perspective avec la notification attendue d'une subvention FEADER pour la réalisation d'une salle multi-activités sur la commune du Rouget-Pers. La subvention FEADER permet en effet de financer l'opération mentionnée et de réaffecter la demande initialement formulée de DETR vers le projet d'extension du siège de la Communauté de Communes.

Il propose également de solliciter une subvention de 179 000 €, après signature d'un avenant, au titre du contrat Ambition Région.

Au vu du calendrier, Monsieur le Président souligne que l'opération devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'engagement anticipé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 6

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 702 000 € HT

FSIL (Contrat de Ruralité) : 209 000 €

DETR 2019 : 173 600 €

Contrat Ambition Région : 179 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter :

- Une subvention de 173 600 € au titre de la DETR 2019

- Une subvention de 179 000 € au titre du contrat Ambition Région

G. Picarrougne s'interroge sur le nombre de bureaux supplémentaires aménagés et regrette que le projet soit arrêté sans que d'autres options aient été examinées. Il insiste sur la nécessité de garantir la proximité des services aux usagers.

Monsieur le Président rappelle que la question a été largement débattue lors de la précédente réunion du Conseil communautaire, à Quézac, et revient sur les objectifs du projet : renforcer l'efficacité et la cohésion des fonctions support et développement en les regroupant au siège ; développer l'offre de services de proximité sur chacun des pôles, une offre de services qui se décline en direction de la population, des porteurs de projets et des entreprises.

Hôtel Numérique : lancement de la consultation pour l'équipement du plateau BIM - DE2018/157

Vu la délibération n°2017/058 en date du 27 mars 2017 portant autorisation de répondre à l'appel à projets « espaces de constructions collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires » ;

Monsieur le Président rappelle que la transition numérique constitue un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes et qu'elle conditionne l'attractivité du territoire ainsi que la qualité des services garantis à la population et aux entreprises. Il précise que la transition numérique du territoire suppose de développer à la fois les infrastructures et les usages dans une logique d'inclusion numérique.

Considérant le schéma général d'organisation territoriale de la Communauté de communes, le projet d'Hôtel Numérique, situé à Montsalvy, consiste à aménager une maison des services au public et un plateau dédié aux entreprises et porteurs de projets. Ce plateau disposera d'équipements numériques permettant aux entreprises d'appréhender la technologie BIM (*Building Information Modeling*), un outil innovant et performant en phases de conception, de construction mais aussi de gestion d'immeubles et plus généralement de patrimoine. Monsieur le Président souligne que la maquette numérique est à terme appelée à remplacer le plan papier.

Le projet est financé dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Gouvernement au titre du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) pour lequel la Communauté de communes est lauréate. Il est animé en mode collaboratif par CIT et différents professionnels de la filière du bâtiment : bureaux d'études, maîtres d'œuvre, CAPEB et Fédération du Bâtiment.

Monsieur le Président précise que le BIM répond aux objectifs de la Communauté de communes dans le cadre de l'expérimentation portée au titre du Plan gouvernemental de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) et s'inscrit parfaitement dans une démarche de transition à la fois énergétique et numérique.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 64 662,50 € HT

Contrat de Ruralité : 25 865,00 €

PTNB : 19 398,75 €

Il propose au vu du cahier des charges tel qu'établi par le COPIL du projet, de lancer la consultation pour la fourniture des équipements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises.

Programme Ecole Numérique : modification du plan de financement et signature des marchés - DE2018/158

Vu la délibération n°2017/205 portant approbation du plan de financement de l'opération ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 août 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que la transition numérique constitue un axe fort du projet de territoire de la Communauté de communes et qu'elle conditionne l'attractivité du territoire ainsi que la qualité des services garantis à la population et aux entreprises. Il précise que la transition numérique du territoire suppose de développer à la fois les infrastructures et les usages dans une logique d'inclusion numérique.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, la Communauté de communes porte un projet « école numérique » qui a pour objet de mettre à niveau les réseaux de toutes les écoles du territoire et de les équiper en matériels numériques. A cet effet, une première consultation a été lancée pour un marché de « fourniture et services de câblage courant faible ». La mission est en cours de réalisation. Une seconde consultation a été lancée pour « l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ». Les prestations sont réparties en 2 lots : dispositif de classes mobiles et dispositif de vidéoprojecteurs interactifs.

- Vu le dossier de consultation des entreprises et le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 août 2018, Monsieur le Président propose de signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres : Informatique 15000 pour le lot 1 (dispositif de classes mobiles) et POBRUN pour le lot 2 (dispositif de vidéoprojecteurs interactif),

- Considérant le montant des offres retenues après consultation, Monsieur le Président propose également de modifier le plan de financement de l'opération dans son ensemble, c'est-à-dire pour la partie réseaux et pour la partie équipements,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés pour l'acquisition d'équipements numériques pour les écoles de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne avec les sociétés :

- Informatique 15000 pour le lot 1 (dispositif de classes mobiles) pour un montant de 76 982 € HT, 92 378,40 € TTC ;

- POBRUN pour le lot 2 (dispositif de vidéoprojecteurs interactif) pour un montant de 79 450,16 € HT, 95 340,19 € TTC.

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération défini comme suit :

Coût prévisionnel : 244 992,42 € HT, 293 990,90 € TTC

Contrat de Ruralité : 30 000 €

FEDER : 165 995 €

Autofinancement : 48 997,42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention FEDER d'un montant de 165 995 €.

<p align="center">Objet: Création d'une zone d'activités sur la commune de St-Etienne de Maurs : acquisition foncière - DE2018/159</p>

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activités, Monsieur le Vice-président en charge de l'économie propose d'acquérir des parcelles appartenant à Monsieur André LOUDIERES, sises sur la commune de Saint-Etienne de Maurs et figurant au cadastre sous les références suivantes : section B, numéros 1119, 765, 670 et 666 (pour partie seulement), soit une superficie totale d'environ 4h 02ca 19a, moyennant un prix de 4 € TTC / m².

Monsieur le Vice-président précise que la parcelle cadastrée section B numéro 666 fera l'objet d'une division cadastrale et qu'un document d'arpentage sera dressé.

La parcelle cadastrée section B numéro 666 sera ainsi divisée en deux parcelles dont une restera la propriété de Monsieur LOUDIERES, et l'autre, d'une superficie d'environ 41a32ca, sera cédée à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à acquérir les parcelles sus visées moyennant un prix de 4 € TTC / m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître RIVIERE-LAVERGNE, notaire à AURILLAC ;

- **DIT** que les frais liés à la division parcellaire et à l'acte authentique seront pris en charge par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et procédure ainsi qu'à signer tout document se rapportant au dossier.

Contrat Cantal Développement : modifications - DE2018/160

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Cantal Développement 2016-2021 signé avec la Conseil départemental permet à ce dernier d'apporter un concours financier aux opérations retenues.

Après 3 ans d'engagement, Monsieur le Président explique que certains projets ont évolué et il propose de les réactualiser comme suit :

- Opération « réalisation d'un multiservices sur la commune d'Omps » : la modification proposée consiste en un changement de maître d'ouvrage. La commune d'Omps assurera la maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la Communauté de communes.

- Opération « réalisation d'une digue sur le site de Rénac plage » : la Communauté de communes propose de réaliser un « pôle de services » sur la commune de Laroquebrou, au sein d'un même ensemble immobilier, qui pourra accueillir à la fois une Maison de Services Au Public et une maison de santé pluri professionnelle.

La modification prévoit d'annuler l'opération « réalisation d'une digue sur le site de Rénac plage » et de reporter la subvention de 130 000 € du Département sur l'aménagement d'un « pôle de services »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** que la commune d'Omps assure la maîtrise d'ouvrage pour le projet « réalisation d'un multiservices sur la commune d'Omps » en lieu et place de la Communauté de communes ;

- **APPROUVE** le transfert de la subvention du Département d'un montant de 130 000 € initialement affectée au projet « réalisation d'une digue sur le site de Rénac plage » vers le nouveau projet de « création d'un pôle de services » sur la commune de Laroquebrou ;

- **SOLLICITE** en conséquence la signature d'un avenant au Contrat Cantal Développement.

Monsieur le Président propose de solliciter la signature d'un avenant au Contrat Cantal Développement signé avec le Département pour affecter une subvention de 130 000 €, initialement fléchée vers la création d'une digue sur le lac de Saint-Etienne-Cantalès, à l'aménagement d'un pôle de services à Laroquebrou (maison de santé et maisons des services au public).

P. Giraud regrette l'abandon du projet de digue et s'interroge sur la possibilité de le financer ultérieurement.

Monsieur le Président et M. Cabanes insistent sur la priorité ainsi donnée au pôle de services.

Projet de territoire : versement d'un fonds de concours - DE2018/161

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la réalisation d'un terrain de tennis sur la commune du Rouget-Pers est inscrite au Contrat Cantal Développement. Au vu du contrat, de la demande et des justificatifs présentés par la commune, Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours pour la réalisation de l'opération.

Dépenses de fonctionnement

Article	Nature	Prévu BP	Dépenses
657341	Fonds de concours Tennis – Commune Le Rouget-Pers	41 200 €	1 200 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition d'inscription de dépense telle qu'elle figure ci-dessus, considérant que l'enveloppe budgétaire de l'article concerné est suffisante ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Contrat Ambition Région : signature d'un avenant pour affectation de l'enveloppe disponible - DE2018/162

Vu la délibération n°2017/164 en date du 27 juin 2017 portant approbation du Contrat Ambition Région ;
Vu le Contrat Ambition Région signé le 17 mai 2018 ;

Monsieur le Président expose que le Contrat Ambition Région formalise, sur la base d'orientations stratégiques partagées, les engagements financiers de la Région en faveur de la Communauté de communes à hauteur de 1 839 000 € pour une période de 3 ans.

Il rappelle l'objet des différentes opérations inscrites à la maquette financière du projet et le montant de l'enveloppe qui reste à affecter, soit 179 000 €.

Monsieur le Président précise qu'au vu des retours des services instructeurs de la Région, cette enveloppe ne peut être ventilée pour financer différents projets, au risque d'un effet de saupoudrage. Sur avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose en ce sens d'affecter la totalité de l'enveloppe disponible à un projet communautaire, en l'occurrence au financement de l'extension du siège de la Communauté de communes.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans un schéma général d'organisation territoriale qui a objectifs de conforter les fonctions support et développement au siège de la Communauté de communes et de renforcer l'offre de services de proximité dans chacune des maisons de services au public. Le pôle de Saint-Mamet a ainsi pour vocation d'accueillir le siège de la Communauté de communes et une maison des services au public (MSAP).

Monsieur le Président propose par conséquent d'affecter l'enveloppe disponible au titre du Contrat Ambition Région, d'un montant de 179 000 €, au financement du projet d'extension du siège de la Communauté de communes et, corrélativement, de solliciter la signature d'un avenant au Contrat Ambition Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la signature d'un avenant au Contrat Ambition Région pour affecter l'enveloppe disponible au titre dudit Contrat, d'un montant de 179 000 €, à l'extension du siège de la Communauté de communes dont le plan de financement est approuvé comme suit :

Coût prévisionnel : 702 000 € HT

FSIL (Contrat de Ruralité) : 209 000 €

DETR 2019 : 173 600 €

Contrat Ambition Région : 179 000 €

Objet: Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de St-Gérons - DE2018/163

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-5 et L.122-7, L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Gérons en date du 19 décembre 1988 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS),

Vu la délibération n°2018-030 du Conseil communautaire en date du 26 février 2018 autorisant Monsieur le Président à engager notamment la procédure d'évolution du document d'urbanisme de la commune de St-Gérons,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'activité nautique sur le lac de St-Etienne Cantalès ne cesse d'augmenter mais qu'il n'existe pas d'infrastructure de gardiennage. Le projet porté par la commune de St-Gérons envisage, dans un premier temps, la construction d'un hangar d'environ 840 m² pouvant accueillir une soixantaine de bateaux puis dans un second temps un second hangar identique.

Afin d'autoriser la réalisation du projet de construction d'un hangar à bateaux sur les berges du Lac de St-Etienne Cantalès, au lieudit du Roudier, sur la commune de St-Gérons, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Le secteur retenu dans le cadre de la déclaration de projet concerne 3 parcelles, d'une superficie de 1,14 ha, classées actuellement au POS en zone NA (zone d'urbanisation future). Le projet nécessite un changement de zonage et il est proposé d'intégrer ces parcelles à la zone Nbt contiguë qui autorise l'implantation d'équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade et des sports nautiques.

La mise en compatibilité est motivée par le projet qui s'inscrit comme une offre complémentaire et indispensable de l'activité touristique existante sur le site

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant l'intérêt général que présente le projet de réalisation de hangars à bateaux au lieudit du Roudier, sur la commune de St-Gérons, qui s'inscrit dans le projet de développement des activités nautiques mené sur le Lac de St-Etienne Cantalès visant à créer un véritable univers touristique autour de ce site,

Considérant que la réalisation du projet nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de St-Gérons, qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation de hangars à bateaux au lieudit du Roudier avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme,

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur le projet de réalisation de hangars à bateaux au lieudit du Roudier, sur la commune de St-Gérons, avec mise en compatibilité du POS de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Mise en comptabilité du POS de la commune dans le cadre de la déclaration de projet pour la réalisation de hangars à bateaux au lieudit du Roudier, via l'intégration des 3 parcelles citées ci-dessus, situées en zone NA, à la zone Nbt contigüe

- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de celle-ci ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget général 2018 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet du Cantal et notifiée :

- au Président du Conseil régional,

- au Président du Conseil départemental,

- au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

- aux Présidents des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),

- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT, lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma,

Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie de ST-GERONS durant un mois,
- Affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

Arrêt du projet de PLU de la commune de St-Etienne de Maurs, tirant le bilan de la concertation - DE2018/164

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit le Conseil municipal de la commune de SAINT-ETIENNE DE MAURS à engager la procédure de révision générale du PLU, et les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire en date du 13 février 2017.

Il expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, à savoir :

- 1 réunion d'échanges et d'information

- 1 exposition en Mairie

- la mise à disposition d'un registre

Et présente le bilan de celle-ci :

La concertation a permis à la population d'exprimer son point de vue sur le projet de PLU (réunions publiques, remarques adressées en Mairie...).

Les ateliers participatifs et la permanence publique en Mairie ont été mobilisateurs et constructifs.

La municipalité a également pris le temps de s'entretenir avec les propriétaires pour essayer de débloquent certaines situations.

Une large diffusion de l'état d'avancement du PLU a permis à tous d'être informés et de solliciter la commune en cas de projets ou de questions en lien avec celui-ci.

En conclusion, la participation du public a été assez forte, tant au cours des réunions publiques que de façon plus informelle par l'envoi de courriers en Mairie et les échanges oraux menés par Monsieur le Maire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
 - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2015, prescrivant la révision générale du PLU, et définissant les modalités de la concertation ;
 - Vu la délibération du 13 février 2017 au cours de laquelle le Conseil communautaire a décidé de poursuivre et d'achever la révision générale du PLU de la commune de SAINT-ETIENNE DE MAURS ;
 - Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;
 - Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
 - Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
-
- **TIRE** le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies présentées par Monsieur le Président ;
 - **ARRETE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - à Madame le Préfet,
 - au Président du Conseil régional,
 - au Président du Conseil départemental,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
 - aux Présidents des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT, lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la communauté de communes concernées, pendant un mois.

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Maurs - DE2018/165

VU les délibérations n°2017-243 et n° 2017-244 du 11 décembre 2017, approuvant respectivement les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la définition de l'intérêt communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et L153-45 à L153-48,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MAURS en date du 21 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition au public. Celle-ci s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2018. Aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de MAURS telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de MAURS tel qu'il est annexé à la présente ;
- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en mairie de MAURS durant un mois,
 - Affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois

- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maurs et au siège de la Communauté de Communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame le Préfet du Cantal.

Objet: GEMAPI : création du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian en Quercy Rouergue Châtaigneraie (SMCLM) - DE2018/166

Vu l'article L.4711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°217/243 et n°2017/244 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) constitue une compétence exclusive et obligatoire de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise que la Communauté de communes exerce cette compétence dans le cadre des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Monsieur le Président insiste sur l'importance d'organiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, notamment pour élaborer des programmes de gestion répondant aux attentes de l'Agence de l'eau, selon des principes de territorialisation des coûts d'investissement et de mutualisation des coûts de fonctionnement. A ce titre et concernant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Célé, Monsieur le Président propose d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian en Quercy Rouergue Châtaigneraie (SMCLM).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian en Quercy Rouergue Châtaigneraie (SMCLM) ;
- **APPROUVE** les statuts constitutifs du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian en Quercy Rouergue Châtaigneraie (SMCLM), annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE**, pour siéger au Conseil syndical du SMCLM :
- Comme délégués titulaires : Claude-Régine BONNARD, Jean-François CABEZON, Bernard CAMPERGUE, Michel CASTANIER, Michel FEL, Raymond FONTANEL, Jean-Marc LABORIE, Gilles PICARROUGNE
- Comme délégués suppléants : Antoine GIMENEZ, Patrick TRAVERS, Michel VEYRINES, Chantal FOUR

GEMAPI : création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) - DE2018/167

Vu l'article L.4711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°217/243 et n°2017/244 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dordogne moyenne et de la Cère aval ainsi que les réunions de concertation organisées avec les représentants des 10 EPCI concernés ;

Monsieur le Président rappelle que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) constitue une compétence exclusive et obligatoire de la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise que la Communauté de communes exerce cette compétence dans le cadre des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Monsieur le Président insiste sur l'importance d'organiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants, notamment pour élaborer des programmes de gestion répondant aux attentes de l'Agence de l'eau, selon des principes de territorialisation des coûts d'investissement et de mutualisation des coûts de fonctionnement.

A ce titre et concernant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Cère aval, Monsieur le Président propose d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) ;
- **APPROUVE** les statuts constitutifs du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE**, pour siéger au Conseil syndical du SMDMCA :
- Comme délégué titulaire : Jean-Michel DUBREUIL
- Comme délégué suppléant : Pierre SIQUIER

Monsieur le Président rappelle que des travaux sont en cours sur le ruisseau de l'Arcambe au titre de la compétence GEMAPI. Il relève que les montants engagés suscitent parfois certaines interrogations alors même que le niveau de subventions mobilisées est déterminant puisqu'il atteint 93 %. Il insiste sur la qualité du travail réalisé par le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé auquel la Communauté de communes a délégué l'exercice de sa compétence GEMAPI sur ce bassin versant.

M. Fel relève à son tour l'importance du chantier au vu des matériaux déplacés, dans le respect des règles, un chantier qui mérite d'être mis en avant.

Objet: Service Déchets : signature d'une convention cadre relative au transfert du CODEC signé par le SMOCE - DE2018/168

Monsieur le Président expose qu'en application de plusieurs délibérations votées par son Comité Syndical, le SMOCE a proposé sa candidature à l'ADEME pour s'engager dans un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC). Cette candidature a été retenue par l'ADEME et le SMOCE a signé un CODEC qui est entré en vigueur le 01/01/2018, pour une durée de 3 ans. Les élus du SMOCE ont ainsi confirmé leur volonté de poursuivre leur engagement en inscrivant les actions de réduction des déchets dans le cadre de l'économie circulaire. L'économie circulaire consiste à développer une approche globale sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits afin :

- de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques,

- de modifier les comportements pour limiter la consommation des ressources,

- de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique, en privilégiant un traitement local.

Considérant la réorganisation des territoires engagée sous l'effet de la loi NOTRe, les Présidents des 3 EPCI, en accord avec le Président du syndicat, ont proposé de procéder à la dissolution du SMOCE, selon un calendrier restant à finaliser. Par conséquent et pour ne pas interrompre les actions engagées ou programmées, il convient de formaliser les conditions de transfert du CODEC préalablement signé par le SMOCE, vers les trois EPCI.

Considérant,

- la nécessité de formaliser les conditions du transfert du CODEC, des actions concernées et des moyens associés entre le SMOCE et les 3 EPCI ;
- la nécessité de formaliser les conditions de dissolution du SMOCE ;
- le projet de convention cadre proposé qui est complété par :
 - les conventions de mise à disposition d'agents, conclues entre le SMOCE et les 3 EPCI, afin de permettre au SMOCE de porter le CODEC sur la période courant jusqu'au 31 décembre 2018
 - la convention de mise en œuvre d'un service unifié pour la période intervenant à partir du 1^{er} janvier 2019, service unifié qui portera le CODEC et sera piloté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

Monsieur le Président précise que le transfert du CODEC tel qu'exposé sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité syndical du SMOCE, dans un premier temps, puis des assemblées délibérantes des 3 EPCI dans un second temps.

Les 3 Conseils communautaires seront également appelés à se prononcer sur la convention constitutive du service unifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre annexée à la présente délibération.

Service Déchets : formalisation des conditions de reprise des cartons (1.05) - DE2018/169
--

Vu,

- La convention de traitement des cartons de la sorte 1.05A conclue le 16/06/2016 entre la société TEIL et les 4 anciennes Communautés de Communes dorénavant regroupées au sein de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;
- L'avenant n°1 à cette convention, signé le 15/02/2017, permettant notamment de substituer la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne aux 4 anciennes Communautés de Communes ;
- La délibération n°2017-264 du 11/12/2017 autorisant la signature par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, d'un Contrat avec CITEO, relevant du Barème F, pour la période comprise entre 2018 et 2022 ;
- La délibération n°2018-024 du 26/02/2018, modifiée par la délibération n°2018-130 du 11/06/2018, portant sur les conditions de reprise des cartons du flux 1.05 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que les matériaux issus de la collecte sélective des emballages, des papiers et des cartons font l'objet de soutiens versés par l'éco-organisme CITEO. Pour que ces soutiens puissent être maintenus pour le flux des cartons collectés en déchèteries ou en points d'apport volontaire, il convient d'uniformiser les conditions de reprise avec celles déjà en vigueur pour les cartonnettes issus du tri sur le centre de tri de Saint Jean Lagineste.

En effet, la reprise de ces cartonnettes (flux dit 5.02) s'opère par un contrat relevant de l'option filière. Il convient donc de retenir le même type de contrat de reprise (option filière) pour les cartons collectés en déchèteries ou en points d'apport volontaire. Ces cartons sont actuellement collectés par les différents intervenants avant stockage, sur-tri, mise en balles puis évacuation par la société TEIL.

Considérant,

- la nécessité de formaliser les conditions de reprise des cartons du flux 1.05 avec celles du flux 5.02, pour pouvoir percevoir les soutiens proposés par CITEO ;
- l'intérêt de maintenir l'organisation technique et logistique mise au point avec la société TEIL ;
- l'offre de reprise faite par la société TEIL;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROLONGE** la convention conclue avec la société TEIL pour les opérations de stockage, sur-tri, mise en balles puis évacuation pour une période s'écoulant jusqu'au 30/06/2019, selon les conditions tarifaires inchangées, à savoir :
 - 40,00 €HT par Tonne entrante faisant l'objet d'une double pesée pour la prestation de stockage, sur-tri, mise en balles puis évacuation ;

- 113,00 €HT par Tonne de refus faisant l'objet d'une double pesée pour la prestation de transport et traitement selon les conditions réglementaires en vigueur.
- **RETIENT** l'offre de la société TEIL pour une reprise permettant un recyclage du flux de cartons, en tant que prestataire adhérent à la fédération professionnelle FEDEREC, selon l'option fédération comme définie dans le Contrat conclu par la Communauté de Communes avec CITEO, pour une période s'écoulant jusqu'au 30/06/2019, selon les conditions tarifaires suivantes :
 - Prix de reprise indexé sur la rubrique 1.05 (ondulés récupérés) publié dans le magazine « Recyclage Récupération » dans le tableau intitulé « Evolution moyenne des prix de vente des matières premières recyclées papiers cartons selon la norme EN643 » Départ Installations Classées
 - Prix de référence pour le mois d'août 2018 : 79 €/T
 - Prix plancher : 50 €/T
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser la reprise des du flux 1.05 avec la société TEIL selon l'option fédérations, conformément aux conditions précisées ci-dessus.

Service Déchets : contractualisation avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER - DE2018/170
--

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement expose qu'en application du principe « pollueur-payeur », une filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a été mise en place pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) issus des ménages, pilotée par l'éco-organisme Eco-Mobilier. C'est dans ce cadre qu'une benne dédiée aux DEA a été installée sur la déchèterie de Maurs (Laborie) en début d'année 2016, avant que le contrat avec cet éco-organisme ne soit transféré à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne depuis le 1^{er} janvier 2017. L'agrément dont bénéficie Eco-Mobilier a été renouvelé pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2023 (arrêté du 26/12/2017 pris en application de l'article R543-252 du Code de l'Environnement). Des désaccords persistant entre l'Eco-Organisme, les services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et les associations représentant les collectivités, au sujet du contenu du contrat qui ne serait pas conforme au cahier des charges du nouvel agrément, un contrat de transition est proposé uniquement pour l'année 2018.

Monsieur le Vice-président propose de lister en réserve les points risquant de mettre à mal les soutiens attendus par les EPCI.

Considérant,

- le précédent contrat territorial pour le mobilier usagé dont la Communauté de communes était signataire, étant arrivé à échéance au 31 décembre 2017 ;
- le projet de contrat proposé pour l'année 2018 par l'Eco-Organisme Eco-Mobilier ;
- la nécessité de poursuivre les enlèvements de DEA collectés dans la benne dédiée installée sur la déchèterie de Maurs (Laborie) ;
- le projet de déployer des bennes dédiées aux DEA sur toutes les déchèteries de la Communauté de communes selon un planning adapté aux contraintes de fonctionnement de chaque site, permettant de détourner de l'enfouissement une partie des objets actuellement déposés dans les bennes des encombrants ;
- la volonté de continuer à percevoir les soutiens versés par l'Eco-Organisme (pour les points assurant la collecte des DEA de façon séparée ou non), comme prévu par le cahier des charges de son agrément, à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier pour l'année 2018, et tous les documents s'y rapportant ;
- **FORMULE** toutefois les réserves suivantes quant aux clauses listées ci-dessous qui ne pourront pas avoir comme effet de limiter les soutiens attendus par la collectivité, les clauses contestées sont les suivantes :
 - Imposition d'une durée minimale d'ouverture des déchèteries de 6 demi-journées par semaine (cette clause figurant aux paragraphes 2.1.2.1 et 2.2.2.1.de l'annexe 2) ;
 - Obligation d'un poids minimal de remplissage des bennes dédiées aux DEA de 2,3 T (cette clause figurant aux paragraphes 2.1.2.2, 2.3.2 de l'annexe 2) ;
 - Obligation pour la collectivité de mettre en place un plan d'actions en cas de remplissage insuffisant de la benne dédiée aux DEA (poids moyen < 2,3T) (cette clause figurant au paragraphe 2.1.3.4 de l'annexe 2)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à venir au Contrat Territorial pour le mobilier usagé avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier pour l'année 2018, permettant d'acter que les conditions techniques faisant l'objet

des réserves mentionnées ci-dessus n'occasionneront aucun dégrèvement sur les soutiens attendus par la collectivité ;

- **PREVOIT** le déploiement progressif de bennes dédiées aux DEA sur toutes les déchèteries de la Communauté de communes selon un planning adapté aux contraintes de fonctionnement de chaque site.

Service Déchets : signature d'un contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE - DE2018/171

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement expose qu'en application du principe « pollueur-payeur », une filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a été mise en place depuis plusieurs années pour les Déchets de Piles et Accumulateurs Portables, pilotée notamment par l'éco-organisme COREPILE (disposant d'un agrément relevant de l'arrêté interministériel du 22 décembre 2015). C'est dans ce cadre qu'une collecte gratuite dédiée a été mise en place sur les déchèteries des 4 anciennes Communautés de communes ayant depuis fusionné pour constituer la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

Monsieur le Vice-président propose de régulariser la situation en autorisant la signature d'un contrat à l'échelle de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, pour remplacer les contrats précédemment conclus à l'échelle des anciennes Communautés de communes avec COREPILE ou un prestataire (sous la forme d'une collecte gratuite).

Considérant,

- les précédents contrats conclus précédemment par les anciennes Communautés de communes dorénavant fusionnées pour constituer la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- le projet de contrat de collaboration proposé pour une durée calée sur la durée résiduelle de l'agrément actuel (valable jusqu'au 31 décembre 2021) par l'Eco-Organisme COREPILE ;
- la nécessité de poursuivre les enlèvements gratuits de piles et accumulateurs portables collectés sur les 4 déchèteries ;
- l'intérêt de disposer d'un contrat unique pour l'ensemble du territoire;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration avec l'Eco-Organisme COREPILE pour une durée intervenant jusqu'au 31 décembre 2021, et tous les documents s'y rapportant ;

- **PREVOIT** le déploiement progressif de la collecte des déchets de piles et accumulateurs portables avec cet éco-organisme sur toutes les déchèteries, selon un planning adapté aux contraintes de fonctionnement de chaque site.

Service Déchets : signature d'un avenant avec l'éco-organisme ECO-DDS - DE2018/172

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement expose qu'en application du principe « pollueur-payeur », une filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a été mise en place pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), déchets dangereux issus des ménages, filière pilotée par l'éco-organisme Eco-DDS. C'est dans ce cadre qu'une collecte gratuite dédiée a été mise en place sur les déchèteries de Maurs (Ladorie) et de Lafeuillade en Vézie au cours du dernier trimestre 2016, avant que les contrats avec cet éco-organisme ne soient transférés à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu les nombreux désaccords portant sur le barème de soutiens versés aux collectivités et les conditions opérationnelles de prise en charge des DDS, l'agrément dont bénéficie Eco-DDS a été renouvelé de façon exceptionnelle pour une durée limitée à une année civile, soit pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 (arrêté interministériel du 22/12/2017).

Pour pouvoir continuer à bénéficier des enlèvements pris en charge par Eco-DDS, Monsieur le Vice-président propose de régulariser la situation en autorisant la signature d'un avenant permettant d'une part la prolongation du contrat pour une année supplémentaire et d'autre part la réévaluation du forfait annuel attribué aux déchèteries collectant les DDS.

Considérant,

- la précédente convention type conclue avec l'Eco-Organisme Eco-DDS, arrivée à échéance au 31 décembre 2017 ;
- le projet d'avenant proposé pour l'année 2018 par l'Eco-Organisme Eco-DDS ;
- la nécessité de poursuivre les enlèvements de DDS collectés sur les déchèteries de Maurs et de Lafeuillade en Vézie ;
- le projet de déployer une telle collecte sur les 2 autres déchèteries de la Communauté de communes selon un planning adapté aux contraintes de fonctionnement de chaque site, permettant d'alléger les frais de traitement des

déchets dangereux supportés aujourd'hui en totalité par la collectivité pour ces 2 déchèteries de Saint Mamet et Laroquebrou ;

- la volonté de continuer à percevoir les soutiens versés par l'Eco-Organisme comme précisé dans le projet d'avenant et applicables pour l'année 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention conclue précédemment avec l'Eco-Organisme Eco-DDS pour l'année 2018, et tous les documents s'y rapportant ;

- **FORMULE** le déploiement progressif de la collecte des DDS sur toutes les déchèteries de la Communauté de communes selon un planning adapté aux contraintes de fonctionnement de chaque site.

Monsieur le Président présente Annabelle BOROWIEL qui est désormais responsable du service. Au vu de l'ordre du jour du Conseil, il insiste sur l'importance de la mise à jour des contrats de reprise, mise à jour qui conditionne le montant des recettes de reprise. Il insiste également sur le deuxième temps du travail qui consiste à rationaliser le nombre de points et les circuits de collecte afin de maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement du service.

Saison culturelle 2018/2019 : validation de la programmation et des contrats - DE2018/174

- Vu les articles 27, 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays d'Aurillac, il convient d'arrêter la programmation de la saison culturelle 2018/2019.

Monsieur le Président propose ainsi d'honorer, au titre la programmation culturelle 2018/2019, l'ensemble des contrats suivants :

Contrat N° 1 :

15 et 16/09/18 : « Le piano rouge » Frédéric LA VERDE, 35 BIS Rue Pierre Cochon Duvivier - 17300 ROCHEFORT-SUR-MER. Montant du contrat : 7 700 € TTC

Contrat N° 2

6 octobre 2018. « Merci d'Etre Venus », Compagnie VOLPINEX, 1 avenue Joseph Reboul, 34920 LE CRES. Montant du contrat : 1 545,80 € TTC

Contrat N° 3

14 octobre 2018. « l'ARFI en vadrouille », Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire, 16 rue Pizay, BP 1102, 69202 LYON Cedex 01. Montant du contrat : 2 532,00 € TTC

Contrat N° 4

18 octobre 2018. Résidence de création petite enfance dans le cadre du projet départemental « Sur le Fil de la vie », Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Montant du contrat : 1 500 € TTC

Contrat N° 5

22 octobre 2018. « Histoire en Bois », Association la Compagnie Moustache, 7 Rue Brueys, 34000 MONTPELLIER. Montant du contrat : 1 739,00 € TTC

Contrat N° 6

10 et 11 Novembre 2018. « L'Occitanie pour les nuls, Florent MERCADIER », et « La fenêtre d'en face, Valérie BIENFAISANT », IEO du Cantal, 1 Rue Jean Moulin, 15000 AURILLAC. Montant du Contrat : 1 610 € TTC

Contrat N° 7

1er décembre 2018. Vendetta Mathéa & Co, La Manufacture - 4 impasse Jules Ferry - 15 000 AURILLAC. 3 000 € TTC

Contrat N° 8

7 au 10 Janvier 2019. « Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ? », La lune dans les pieds, 56 Rue Jeanne D'arc, 94160 SAINT MANDE. Montant du contrat : 5 500,77 € TTC

Contrat N° 9

22 et 24 Janvier 2019. « Boom », Cie Entre Eux Deux Rives - Centre Eric Tabarly, 28 impasse du champ d'auger - 03300 CUSSET. Montant du contrat : 3 525 € TTC

Contrat N° 10

02 février 2019. « Camp Claude », Festival HIBERNAROCK, Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Montant du contrat : 0 (prise en charge par le Conseil départemental du Cantal)

Contrat N° 11

14 février 2019. « Dominique A, Solo », AUGURI PRODUCTIONS, 10 Place du Général Catroux, 75017 PARIS. Montant du contrat : 7 500 € HT

Contrat N° 12

15 février 2019. « Pourquoi, Mickaël HIRSCH, Pascal LEGROS Organisation, 87, rue Taitbout – 75009 PARIS. Montant du contrat : 5 114,01 € TTC

Contrat N° 13

Vacances de février 2019. Ateliers avec « Laurent THORE », Festival HIBERNAROCK, Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Montant du contrat : 0 (prise en charge par le Conseil départemental du Cantal)

Contrat N° 14

1er mars 2019. « Futuro Pelo », Festival HIBERNAROCK, Conseil départemental du Cantal - Hôtel du Département, Avenue Gambetta – 15 000 AURILLAC. Montant du contrat : 0 (prise en charge par le Conseil départemental du Cantal)

Contrat N° 15

04 mars 2019. « Chacun son rythme, guide d'utilisation de l'AEJDG à l'usage des plus jeunes » Projet Cryotopsie, 88 rue Jean Volders, 1420 Braine-l'Alleud, Belgique. Montant du contrat : 2 028,00 € TTC

Contrat N° 16

16 mars 2019. « Les Misérables », Cie KARYATIDES, 24 rue Decoster, B-1190 BRUXELLES. Montant du contrat : 2 269,00 € TTC

Contrat N° 17

06 avril 2019. « Clara LUCIANI », INITIAL / OLYMPIA PRODUCTION, 18 rue Caumartin, 75009 PARIS. Montant du contrat : 4 000, 00 € HT

Contrat N° 18

14 et 15 avril 2019. « Distractions, Cirque GONES », CUBI PRODUCTION, 2, Du Duc Antoine, 54000 NANCY. Montant du contrat : 2 954,00 € TTC

Contrat N° 19

27 avril 2019. BAL TRAD, « Les bâtons de quartier », La Chavannée – Embraud 03320 Château-sur-Allier. Montant du contrat : 899,00 € TTC

« Duo Absinthe » La CLARANBOX, lieu-dit Brou, 19200 LIGNAREIX. Montant du contrat : 865,00 € TTC

Contrat N° 20

04 mai 2019. « Sherlock Holmes, son dernier coup d'archet », Compagnie des Ô, 2 Rue des Jardins, 57120 FLEURY. Montant du contrat : 1 623,75 € TTC

Contrat N° 21

18 mai 2019. « Les gourmandises de Satie », Cie l'ART GO, PTI POA, MJC des Demoiselles, 63 bis, Avenue de Saint Exupéry, 31400 TOULOUSE. Montant du contrat : 1 136,00 € TTC

Contrat N° 22

3, 4 et 6 juin 2019. « Haut Bas », Cie Mains Fortes, 27 rue des Dames, 56 290 Port Louis (Bretagne). Montant du contrat : 9 062,88 € TTC

Contrat N° 23

15 juin 2019. « Christian Clavière, Joshua Perez & David Reinhardt Trio », Mines de Jazz 2° Rappel - Espace Wilson - 2 Avenue Cabrol 12300 Decazeville. Montant du contrat : 3 000,00 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, au vu des articles 27, 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'honorer les contrats ci-dessus présentés.

Association Résidence St-Nicolas : garantie d'emprunt - DE2018/175

- Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu la délibération n°2017-141 en date du 27 avril 2017 du Conseil communautaire validant le principe d'apporter la garantie de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour le remboursement d'un prêt contracté par l'Association Résidence St-Nicolas, sous réserve de conditions,
- Vu le contrat de prêt n°79767 signé entre l'Association Résidence St-Nicolas, désigné comme l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'apporter la garantie de la Communauté de communes pour le remboursement du prêt contracté par l'Association St-Nicolas auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités suivantes, et conformément aux termes du contrat annexé à la présente :

Article 1 : le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°79767 constitué de 2 lignes du prêt Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Saison culturelle 2018/2019 : demande de financement LEADER - DE2018/176

Monsieur le Vice-président en charge de la culture présente la programmation de spectacle vivant qui constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne. La politique culturelle contribue à développer une offre de services de proximité et de qualité, et à renforcer l'attractivité du territoire.

Les services de la Communauté de communes s'appuient sur l'expertise de partenaires et professionnels, et assurent, après examen de la commission culture, la coordination et l'évaluation de la politique culturelle.

La Communauté de communes porte ainsi l'ambition d'une programmation riche, éclectique et accessible, tout au long de l'année et au plus proche de la population.

La saison culturelle a un impact positif sur l'emploi. En effet, en accueillant des spectacles, la Communauté de communes encourage la création artistique et participe à l'activité économique des compagnies accueillies. De plus, l'accueil de spectacles engendre des besoins en communication, technique, hébergement, restauration, etc..., ce qui participe à soutenir l'économie locale.

La saison est réfléchie et organisée dans un souci de développement durable :

- mise en place de transports groupés afin de limiter le transport routier et ainsi limiter les émissions de CO2,
- développement de la communication sur Internet (site Internet, dématérialisation via l'envoi de lettres d'information par courriel, informations sur les réseaux sociaux) afin de réduire les supports papier et donc l'impact sur l'environnement,

- offre attractive des prix des billets afin de permettre au plus grand nombre d'assister aux spectacles et de défendre un équitable accès à la culture pour tous. Un Pass Culture à 50 € pour l'ensemble de la saison a également été créé afin de renforcer son attractivité et son accessibilité à tous.

D'un point de vue interne à la collectivité, la programmation culturelle est un outil pour développer des projets transversaux entre services.

Le coût du projet HT s'élève à 37 155,95 €, détaillé de la manière suivante :

Dépenses de prestations artistiques	33 300,00 €
Pour les participants à l'opération : dépenses de déplacements, de restauration et d'hébergements	4 435,95 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Leader :	30 188,76 €
Communauté de Communes	7 547,19 €
Total :	37 735,95 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-173 du 25/09/2018 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la saison culturelle 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 30 188,76 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Budget Général : décision modificative n°4 - DE2018/177

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-6000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	52000.00	
2031 - 117	Frais d'études	5000.00	
2313 - 110	Constructions	-400016.57	
2313 - 117	Constructions	-5000.00	
1318 - 118	Autres subventions d'équipement transf.		-6942.00
1322 - 129	Subv. non transf. Régions		179000.00
1323 - 128	Subv. non transf. Départements		130000.00
1341 - 110	D.E.T.R. non transférable		-130000.00
1341 - 129	D.E.T.R. non transférable		173600.00
1641	Emprunts en euros		-693674.57
TOTAL :		-348016.57	-348016.57
TOTAL :		-348016.57	-348016.57

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget général ;
- **DIT** que l'opération n°128 référencée "Maison de santé - Laroquebrou" au budget général s'intitulera maintenant "Pôle de services - Laroquebrou" afin de tenir compte du transfert de la subvention du Département sur le Contrat Cantal Développement 2016-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Budgets annexes - Zones Activités : décision modificative n°1 - DE2018/178

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après sur le budget de l'exercice 2018. Il est nécessaire de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, suite à l'achat de terrains correspondant à l'extension de la ZA de l'Estancade II et à la contraction de l'emprunt nécessaire au financement :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
63512	Taxes foncières	-300.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1500.00	
2181	Installat° générales, agencements	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus sur le budget annexe Zones Activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

Plan Châtaignes

E. Février présente le dispositif proposé pour accompagner la plantation et la rénovation de plantations hybrides.
M. Cabanes insiste sur la finalité de l'opération qui consiste à produire rapidement d'où la nécessité d'emporter l'adhésion du plus grand nombre.
P. Travers et R. Delcamp s'interrogent sur la différence d'accompagnement entre agriculteurs et non agriculteurs.
C. Montin relève que les observations sont fondées pour atteindre les objectifs de production.
E. Février souligne qu'il convient de garantir à la fois le caractère incitatif de l'aide régionale et le respect des équilibres budgétaires.
Monsieur le Président propose de renvoyer la question à un prochain conseil, après un nouvel examen des propositions.

Questions diverses

C. Montin invite les élus à participer à la manifestation organisée par l'AMF à Laveissière pour dénoncer les problèmes de couverture téléphonique et le manque de réactivité d'Orange.
Monsieur le Président appuie la demande.